

ARRETE N° 2021-209

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne – Année 2021 (dressée au titre de l'article 6, 2° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement l'article 39,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-105 du 28 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Savoie,

Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial établie par le Centre de Gestion de la Savoie,

Considérant que 14 recrutements de fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés permettant 7 inscriptions de fonctionnaires au titre de l'article 6, 2° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2021 est dressée ainsi qu'il suit, en application de l'article 6, 2° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié :

| | |
|-------------------|---------------------------------------|
| CHOLLEY Isabelle | Mairie de Bourg-Saint-Maurice |
| CODET Nicolas | Mairie de La Ravoire |
| DURAN-MULAS Robin | Mairie de Chignin |
| FAYOLLE Sébastien | Mairie de Bourg-Saint-Maurice |
| GARAVEL Sébastien | Mairie de La Ravoire |
| LEMALE Sébastien | Mairie de Courchevel |
| LE ROUZIC Julien | Communauté de communes Cœur de Savoie |

Article 2 : La nomination pourra intervenir au plus tôt à compter de la date d'affichage de la liste d'aptitude au siège social du Centre de gestion de la Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, affiché au Centre de gestion et diffusé sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 30 septembre 2021



Le Président,

Auguste PICOLLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le : **30 SEP. 2021**

Et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Savoie le : **30 SEP. 2021**



Le Président,

Auguste PICOLLET